



## Aides Départementales à la scolarité

publié le 05/09/2024

Le dispositif d'aides ponctuelles pour les collégiens, désormais intitulé "Aides Départementales à la scolarité" a évolué, voici le lien vers les nouvelles informations concernant ce dispositif, avec le nouveau règlement et le nouveau formulaire de demande, tous les 2 en pièces-jointes et téléchargeables sur le site du Département ou en suivant ce lien : [Bourses d'études pour collégiens](#)

### Une aide financière pour les collégiens

Pour les élèves au collège de la 6e à la 3e ou en Maison Familiale Rurale en 4e et 3e, le Département de la Charente-Maritime propose un coup de pouce financier pour la cantine, l'internat...

### Pour qui ?

Les aides départementales à la scolarité en faveur des collégiens s'adresse aux familles charentaises-maritimes qui font face à une situation économique difficile, soudaine ou installée.

Votre résidence principale doit être en Charente-Maritime.

Vous avez un ou plusieurs enfants inscrits dans un collège public, privé ou une Maison Familiale Rurale de Charente-Maritime.

ou

Vous avez un ou plusieurs enfants inscrits dans un collège ou une Maison Familiale Rurale d'un autre département et vous pouvez justifier que :

l'enseignement suivi n'existe pas en Charente-Maritime.

la discipline sportive pratiquée n'existe pas en Charente-Maritime dans un établissement associé à un centre d'entraînement sportif régional ou national.

l'établissement fréquenté est celui qui se situe le plus près du domicile familial.

la situation individuelle de l'élève le nécessite.

### Quels types d'aides ?

La demande d'aide sera appréciée suivant vos revenus. Ces aides départementales doivent vous aider à assurer :

- ▶ les frais de restauration scolaire ;
- ▶ les frais d'internat ;
- ▶ les frais relatifs à la participation à un voyage pédagogique ;
- ▶ les frais de scolarité de 4e et 3e en Maison Familiale Rurale (MFR).

Ce dispositif est cumulable avec la bourse nationale des collèges et toute autre aide accordée pour le même motif.

Le montant de l'aide attribuée est compris entre 20 € et 400 €.

Le montant de l'aide attribuée pour la scolarité en Maison Familiale Rurale (MFR) ne peut être supérieur à 50 % du montant des frais annuels facturés par l'établissement scolaire.

Une participation financière minimale de la famille est demandée.

Je reste à votre disposition pour toute question.

Cordialement

**Carine DESBANDS**

**Aide à la scolarité en faveur des collégiens**

**Service Prévention Jeunesse Famille - MNA**

**Direction de l'Enfance et de la famille**

